



**COMITE SCIENTIFIQUE DE  
L'AGENCE FEDERALE POUR LA SECURITE  
DE LA CHAINE ALIMENTAIRE**

**Avis 15-2005 : Projet d'Arrêté royal fixant les modalités d'enregistrement et de notification préalables à l'exercice d'activités au sein de la chaîne alimentaire (dossier Sci Com 2005/18)**

Le Comité Scientifique de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire émet l'avis suivant :

Le projet d'arrêté royal qui est soumis pour approbation fixe les modalités d'enregistrement et de notification préalables à l'exercice d'activités au sein de la Chaîne alimentaire. L'enregistrement systématique de tous les opérateurs exerçant une activité dans la chaîne alimentaire est essentiel pour assurer la sécurité de la santé publique, la protection des végétaux et la santé animale. Cet enregistrement rendra plus efficace, la programmation et l'exécution correcte des contrôles, des inspections et des audits chez les opérateurs.

Ce projet vise à soumettre tout opérateur exerçant une activité dans la chaîne alimentaire à un enregistrement. Les informations déjà disponibles dans la Banque Carrefour des Entreprises et dans les bases de données de l'Agence (informations concernant les personnes physiques et morales agréées ou autorisées) seront également exploitées à cette fin.

Le Comité scientifique prend note qu'un autre projet d'arrêté horizontal est rédigé visant à fixer les modalités d'agrément et d'autorisation des opérateurs.

En matière d'évaluation de risques, le Comité scientifique note toute l'importance d'un enregistrement systématique des opérateurs mais également de la qualité et de l'actualisation régulière des données enregistrées.

Le Comité scientifique approuve le projet d'arrêté royal qui lui a été soumis.

Pour le Comité Scientifique,  
Le Président,  
Prof. Dr. Ir. André Huyghebaert.  
Bruxelles, le 25/04/2005

